



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/ 071/ 2175

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : signature d'un avenant n°1 au marché de « démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre », lot n°12 « Électricité » avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

**Vu** la décision n°2021/043/2039 du 1<sup>er</sup> juin 2021, attribuant le marché de "Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre", Lot N°12 « Électricité » à la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE pour un montant de 424 450 € HT ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement ;

**Considérant** que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 2.35 % du montant initial,

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE, représentée par Monsieur Antoine PASCALE agissant en qualité de Président, pour un montant de 10 001.86 € HT, portant à 434 451.86 € HT le montant total du marché après avenant.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le 19 juillet 2022

Le Maire

Amapola VENTURINI

